



Règlement du Conseil Municipal Jeunes de Moëlan-sur-Mer

Reolennoù Kuzul-kêr Re yaouank Molan

Article 1 : Objectifs / Palioù

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Il associe les jeunes à la vie de la commune afin qu'ils apportent leurs avis et leurs idées.

Objectifs :

- Recueil de la parole des jeunes élu.e.s ;
- Apprentissage de leur vie citoyenne ;
- Participation à la transition écologique en s'appuyant sur le pacte signé par la municipalité.

Article 2 : Composition du CMJ / Aozadur ar c'hKKY

La composition du CMJ s'appuie sur des élections en milieu scolaire.

Le CMJ est composé de 16 à 24 élu.e.s (variable en fonction des effectifs) :

- Pour les écoles primaires : 2 conseillers par classe de CM1 et de CM2 ;
- Pour le collège : 2 conseillers par classe de 6ème ;
- Pour les jeunes moëlanais scolarisés à l'extérieur de Moëlan-sur-Mer : 2 conseillers pour l'ensemble.

Article 3 : Électeurs / Dilennerien

Peuvent voter, tous les élèves des classes de CM1 à la sixième, scolarisés ou résidents à Moëlan-sur-Mer. Dans les classes à plusieurs niveaux, le groupe classe peut voter pour ses conseillers de CM1 et/ou CM2 en fonction de l'organisation des classes.

Article 4 : Éligibilité / Dilennadusted

Pour être élu.e il faut :

- Être électeur(trice) habitant.e à Moëlan-sur-Mer (cf. Art 3 : Electeurs);
- Faire acte de candidature ;
- Avoir une autorisation parentale.

Comment faire acte de candidature ?

Il faut remplir le formulaire, à renvoyer à la mairie, avec l'autorisation parentale. Le candidat doit se faire connaître auprès de sa classe en créant une affichette format A4 ou A3 indiquant les éléments suivants :

- nom et prénom ;
- âge et classe ;
- ses idées pour le CMJ ;
- une présentation personnelle (facultative).

Article 5 : Durée du mandat / Pad ar respet

La durée du mandat est fixée à deux années scolaires. Il est renouvelable une seule fois. Les jeunes sont élu.e.s pour deux ans, et continuent leur mandat en passant dans la classe supérieure.

Exemple : un.e jeune élu.e en 6 ème continue son mandat en 5 ème.

Article 6 : Scrutin / Mouezhiadeg

Les élections ont lieu tous les deux ans.

Le vote se déroule dans les établissements scolaires, classe par classe.

Les candidat.e.s sont élu.e.s à bulletin secret.

Les candidat.e.s ayant rassemblé le plus de voix sont élus en favorisant la parité de la façon suivante : seront élu.e.s la fille et le garçon ayant eu le plus de voix dans chaque classe.

Si il y a égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui favorisant la parité générale du CMJ.

Les candidat.e.s arrivé.e.s en deuxième position seront suppléant.e.s en cas d'absence longue ou démission d'un des membres du CMJ.

Modalités de vote :

Les modalités de vote sont les suivantes, lors du vote, l'électeur aura deux possibilités :

- *1/ il vote pour un seul candidat (fille ou garçon). (Dans ce cas, 1 seul bulletin dans l'enveloppe)*
- *2/ il vote pour deux candidats mais obligatoirement un garçon et une fille. (Dans ce cas, 2 bulletins dans l'enveloppe).*

En ce qui concerne, les jeunes moëlanais scolarisés en dehors de Moëlan-sur-Mer : les candidatures et les votes se feront par correspondance (courrier à renvoyer à la Mairie).

Chaque bulletin porte le nom du candidat.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barrés, déchirés, annotés...), ainsi que les enveloppes comprenant plus de 2 bulletins, des bulletins double, fille ou garçon.

Article 7 : Responsabilités / Atebegezh

Le CMJ est placé sous la responsabilité du Maire représenté.e par l'adjoint.e à la jeunesse.

Il est à noter que les jeunes restent sous la responsabilité de leurs parents, notamment pour des sorties extérieures qui nécessitent des autorisations parentales de prise en charge de l'enfant.

Article 8 : Fonctionnement du CMJ / Mont en-dro ar c'hK.K.Y

Les séances plénières sont publiques et ont lieu dans la salle du Conseil municipal au moins trois fois par année scolaire.

Les commissions ne sont pas publiques et ont lieu en Mairie, au Centre Culturel l'Ellipse ou tout autre endroit pouvant accueillir le CMJ en fonction de la thématique.

Membres de droit : le ou la Maire de Moëlan-sur-Mer et/ou l'adjoint.e chargé.e de la jeunesse.

Membres associés : les animateurs du CMJ, le.a Directeur.rice Général.e des Services, le.a Directeur.rice des Services à la Population, adjoint.e.s et conseiller.e.s municipaux.

Peuvent y être invités : tout.e autre élu.e ou employé.e communal.e concerné.e par l'ordre du jour, les candidats du CMJ non élus, ou tout autre partenaire.

Seuls les jeunes élu.e.s ont le droit de vote en CMJ.

Si les postes de titulaires ne sont pas tous pourvus, les suppléants siègent avec droit de vote à concurrence d'un CMJ complet.

Un.e président.e du CMJ est élu.e pour toute la durée du mandat. Les modalités de vote seront décidées par le CMJ en place (bulletin secret, main levée...). Son rôle est d'arrêter l'ordre du jour, d'animer la séance, et de distribuer la parole équitablement.

Un secrétaire de séance est désigné par le président, il est chargé de la prise de note et du compte-rendu (l'animateur chargé du CMJ est disponible pour aider le jeune dans ce rôle).

Une séance de CMJ doit être un lieu de propositions mais aussi de débats d'idées.

Article 9 : Montage et suivi de projet / Sevel ar raktresoù ha teuler evezh oute

Lorsqu'un jeune conseiller a une idée de projet, il la soumet au CMJ. Une commission est alors créée pour étudier le projet (cahier des charges, budget...) au sein du CMJ.

Chaque jeune conseiller peut participer à la commission de son choix.

Le projet ainsi défini est soumis au vote du CMJ. Le projet est adopté s'il est approuvé à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président du CMJ est prépondérante.

Le président du CMJ en exercice et un autre élu présentent alors le dossier auprès de la commission municipale concernée.

Le projet final est enfin soumis au vote du Conseil municipal (adulte) de Moëlan-sur-Mer.

Article 10 : Droits et devoirs des élu.e.s du CMJ / Gwirioù ha dleadoù

Le CMJ est le porte-parole de tous les jeunes du territoire.

Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes sur la commune.

Son rôle est d'instituer un dialogue avec les jeunes de la commune, de faire part aux autres membres de toute(s) idée(s) ou problème(s) dont il pourrait avoir connaissance.

Le conseiller municipal jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il est inscrit.

Le conseiller municipal jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, jeunes et adultes, ses différences, ses idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible un référent du CMJ (animateur et/ou élu, président du CMJ).

Article 11 : Rôle de l'équipe d'animation CMJ / Kefridi skipailh luskañ ar c'hK.K.Y

Elle ne doit pas décider les projets à la place du jeune, elle doit rester en retrait des décisions et n'intervient que pour aider les jeunes à trouver des solutions ou pour aider à trouver des compromis.

Elle réalise les objectifs éducatifs dans la mise en place d'un projet pédagogique.

Elle est le lien entre les jeunes et la municipalité.

Elle est le garant du bon respect des objectifs du CMJ et du règlement intérieur.

Elle donne une dynamique de groupe et veille au bon fonctionnement de l'instance.

Elle vérifie la faisabilité et soutient les projets du CMJ.

Elle donne les moyens matériels à la mise en œuvre des projets.

Elle est garante de l'équilibre budgétaire.

Elle anime les réunions de travail et commission avec le/la président.e du CMJ.

Elle est le référent pour les jeunes, les familles et les partenaires du CMJ.

Elle transmet la méthodologie de projet et des outils techniques à la réalisation des projets.

Elle soutient les jeunes élu.e.s dans la rédaction des différents documents de travail, et réalise les tâches administratives (envoi des courriers/emails, des comptes-rendus, premier contact partenaire...).

Article 12 : Le budget du CMJ / Budjed ar c'hK.K.Y

Le budget du CMJ est de 6 000 € par année budgétaire civile. Pour le CMJ de Septembre 2021 - Juin 2023, cela correspond à 3 000 € pour la fin d'année 2021 (année de relance du CMJ), puis 6 000€ par année civile. C'est un budget de fonctionnement qui sert également au financement des projets. Il est important de noter que le budget étant par année civile, lors des 6 derniers mois de mandature d'un CMJ en cours, l'ensemble du CMJ doit veiller à ne pas utiliser l'entièreté des 6 000€ afin de laisser au minimum 3 000€ de budget pour le nouveau CMJ élu lors du deuxième semestre de l'année.

Il est possible de demander des subventions au Conseil départemental, au Conseil régional ou autres partenaires, ainsi que des actions de sponsoring pour les projets spécifiques de grande ampleur. Les dossiers peuvent être montés par les animateurs et/ou l'élu concerné.

Article 13 : Points non-traités / Krefen n'eus ket bet pledet ganto

Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil Municipal adulte qui s'appliquent.